

TITRE : LA CRIMINALITE FINANCIERE EXISTERAIT-ELLE SANS LA MANIPULATION DES CONNAISSANCES COMPTABLES ?

Frédéric COMPIN

compin.frederic@wanadoo.fr

26^e Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité –2005-

Lille

Résumé :

La manipulation des connaissances comptables est-elle intimement liée aux opérations de criminalité financière ?

En d'autres termes, le développement des opérations de fausses factures, factures fictives, blanchiment de capitaux et noircissement de capitaux serait-il possible sans le recours aux connaissances comptables ?

La comptabilité a joué un rôle central dans le développement des échanges. En qualité de système d'information, la comptabilité est le langage des affaires dont la mission est de dire la vérité. Cette quête de vérité nécessite que soit d'une part mises en évidence les techniques rhétoriques de manipulation des comptes et d'autre part que puissent être analysées les raisons d'une déviance normative de la part des délinquants en cols blancs.

Mots clés : Fausses factures, factures fictives, blanchiment de capitaux, noircissement de capitaux, déviance, norme.

Abstract : Would there be financial crime without manipulation of accounting principles

Is the manipulation of accounting knowledge closely linked to financial crime?

In other words, would the increase in fraudulent invoices, fictitious invoices, money laundering and financing terrorism be possible without recourse to manipulation of accounting principles ?

Accounting has played a central part in the development trade. The task of accountancy, as language of business in an information system is to tell the truth. This search for truth requires that on the one hand the rhetorical techniques of accounts are highlighted and on the other hand, the reasons why white collars delinquents deviate from the norm can be analysed.

Keywords: *Fraudulent invoices, fictitious invoices, money laundering, blackening of capital, deviance, standard.*

La monnaie fiduciaire et la comptabilité en partie double constituèrent les deux piliers du développement du capitalisme et contribuèrent à son avènement en qualité de système économique dominant. Etymologiquement fiduciaire vient du latin *fides, fidei* qui signifie confiance. La monnaie papier, instrument de paiement, associée à la comptabilité en partie double, instrument d'évaluation des richesses accumulées, ont servi de repère normatif aux échanges. L'exubérance irrationnelle des marchés financiers associée aux scandales à répétition ont jeté le trouble sur un système économique dont la principale caractéristique est de ne souffrir d'aucun contrepouvoir idéologique, démocratique et économique susceptible de le remettre durablement en cause.

La faiblesse du capitalisme réside dans sa capacité à pervertir à la fois « la machine financière » et « la machine évaluatrice » que constitue la comptabilité. C'est donc la nature même de la régulation de la sphère financière qui est en jeu lorsque se développent des opérations de délinquance et de criminalité financière.

Une question rémanente demeure : les connaissances comptables servent-elles de support à l'économie criminelle ?

Si l'intégrité des communautés de praticiens n'est plus à démontrer, l'excellence dans la construction d'opérations de criminalité financière ne peut éloigner longtemps les magistrats et enquêteurs de la sphère comptable. Est-il cependant possible de dire que toute criminalité financière repose sur la maîtrise de la technique et des connaissances comptables ? La réponse n'est pas aussi évidente que la question pourrait le laisser supposer.

Associer criminalité financière et comptabilité, c'est tout à la fois rechercher des dominants psychologiques dans la personnalité et le profil des manipulateurs comptables, s'interroger sur la professionnalisation des techniques de criminalité financière, catégoriser ce qu'est vraiment la criminalité financière et vérifier si la comptabilité en constitue un support patent.

I- La comptabilité et la criminalité financière entretiennent-elles des liens dangereux ?

Positionner la comptabilité comme un élément déterminant de la criminalité financière suppose préalablement un examen épistémologique des connaissances comptables. La comptabilité peut être à la fois une technique, un langage, un art, une science. Quel que soit le qualificatif retenu, les connaissances comptables peuvent servir de support à la criminalité financière. En qualité de technique, la comptabilité sert à sophistiquer les opérations criminelles. Ainsi le prêt adossé est une opération ou « le blanchisseur paraîtra avoir reçu un simple prêt, alors qu'il n'a pu l'obtenir qu'en déposant la même somme en garantie de ses remboursements. Ce prêt n'a évidemment aucun lien apparent avec l'activité criminelle ».¹ En tant que langage des affaires, la comptabilité doit rendre le crime invisible puisqu'il s'agit de parer la diffusion de l'information comptable de toutes les vertus nécessaires. Il importe de ne jamais laisser apparaître de « distorsion criante entre les rentrées d'argent blanchi et les revenus officiels et de pouvoir justifier au moins approximativement le niveau de vie que l'on

¹ MAILLARD Jean, *Un monde sans loi, La criminalité financière en image*, Stock, mai 1998, p. 107

montre ». ² Identifiée comme un art, la comptabilité devient un instrument combinatoire visant à associer trois des sept arts traditionnels enseignés dans les universités au moyen âge ³. Les connaissances comptables combinent à la fois l'arithmétique avec la rhétorique ou la dialectique. S'affrontent alors sophistes et enquêteurs en quête de vérité. La nature même des méthodes de blanchiment génère une déconnexion entre la sphère réelle et l'économie virtuelle. Le sophiste moderne excelle dans la diffusion fallacieuse des informations tout en donnant une impression rationnelle et une crédibilité économique. Enfin, considérer la comptabilité comme une science, c'est rechercher les relations de cause à effet entre la décision technique de manipulation et ses conséquences sur l'économique et le social en général. A titre d'exemple, la gestion des actifs collectifs de la délinquance économique et financière s'élèverait à environ « 150 milliards de dollars partagés entre réseaux bancaires et intermédiaires ». ⁴

I-1°) La professionnalisation des activités de criminalité financière conduit-elle systématiquement au détournement des connaissances comptables ?

L'intégration de la comptabilité dans les activités de criminalité financière demeure inhérente au degré de sophistication des organisations criminelles. L'approche se doit d'être tout à la fois hiérarchique et fonctionnelle. L'activité criminelle, selon Jean de MAILLARD, repose sur différents niveaux de capacité criminelle.

Le tableau qui suit présente les niveaux hiérarchiques d'organisation de la criminalité et la place que pourraient tenir les connaissances comptables dans l'exécution des tâches criminogènes.

Tableau n° 1 : Niveau de criminalité et positionnement des connaissances comptables.

Niveau de criminalité	Définitions	Positionnement des connaissances comptables
Criminalité inorganisée	Activité criminelle simple portant sur des actes isolés de délinquance traditionnelle nécessitant des complices et receleurs	Très faible. Il n'y a pas nécessairement d'accumulation de capital. L'utilisation des profits se résume fréquemment par une consommation immédiate.
Criminalité organisée	Actes collectifs de délinquance traditionnelle se matérialisant par une organisation criminelle en bande organisée visant à des opérations de racket et de cambriolage.	L'activité des intermédiaires comptables et juristes est rendue nécessaire pour gérer les revenus de la gérance. Par exemple : discothèques ou casinos.
Criminalité organisée en réseau	Actes de délinquance économique et financière se matérialisant par des détournements de marchés publics, trafic de drogue, ventes d'armes.	Les connaissances comptables sont déterminantes pour gérer la forte accumulation capitaliste résultant par exemple d'opérations de blanchiment en provenance de banques <i>off shore</i> .

² *Ibid*, p. 104

³ MATORE Georges, (1985), *Le vocabulaire de la société médiévale*, PUF, p.79

⁴ DE BRIE Christian, Dans l'archipel planétaire de la criminalité financière. Etats, mafias et transnationales comme larrons en foire, *Le Monde diplomatique*, avril 2000, p. 3 de l'article, site : http://www.monde-diplomatique.fr/2000/04/DE_BRIE/13634

Il existe donc comme dans toute organisation une hiérarchie plus ou moins visible nécessitant des complicités d'ordre technique. De même, il est possible d'opérer une typologie fonctionnelle des techniques de blanchiment. Ainsi les magistrats distinguent le blanchiment élémentaire, « celui qui vise à transformer par le circuit le plus court des « liquidités sales » en argent propre ». ⁵ A ce stade les connaissances comptables sont peu présentes. Le blanchiment élaboré consiste à réinvestir dans des activités légales l'argent criminel. A ce niveau, les connaissances juridiques et comptables sont déterminantes. Enfin, le blanchiment sophistiqué consiste pour l'organisation criminelle à se passer de l'économie traditionnelle pour blanchir des sommes importantes et amassées rapidement et à accéder à la sphère financière. Les opérations de blanchiment nécessitent des entrées et sorties permanentes sur les marchés financiers dont la cotation en continu permet une vélocité très importante. A ce niveau, les organisations criminelles se dotent de spécialistes en finance et en comptabilité susceptibles de trouver rapidement des parades pour jongler avec les réglementations nationales et les normes techniques.

Jean de MAILLARD opère une typologie des activités illégales en dissociant les activités totalement illégales, les activités illégales avec une part légale et les activités légales avec une part illégale. Il est intéressant d'identifier dans quelle mesure les connaissances comptables peuvent être utilisées. ⁶

- Activités totalement illégales :
Les activités de racket, drogue, proxénétisme, contrebande, vol à main armée, fabrication de fausse monnaie, l'utilisation des connaissances comptables est quasiment inexistante ;
Concernant le trafic de main d'œuvre immigrée, les connaissances comptables sont nécessaires dans le cadre d'opérations de fausses factures et factures fictives conduisant à l'intégration de sociétés dites « taxi » ;
- Activités illégales avec une part légale :
Les activités criminelles consistant en des pots-de-vin sur marchés publics, détournements de ressources publiques, caisses noires de casino et jeux, fraude fiscale, réseaux de fausses factures, travail clandestin conduisent à l'utilisation de connaissances comptables dont le but est de servir à légaliser les opérations illégales. La comptabilité constitue le support technique pour minimiser les risques. Les enquêteurs trouvent des doubles comptabilités. La difficulté consiste à dissocier le vrai du faux car les organisations criminelles diversifient les activités en adjoignant à des circuits illégaux des réseaux de commercialisation légaux inducteurs de profits classiques ;
- Activités légales avec une part illégale :
Dans le cadre de délits d'initié, d'entente et d'abus de position dominante, les connaissances comptables résultent en la matière d'informations privilégiées aux caractéristiques financières. Cependant, c'est l'avantage concurrentiel hérité d'une position hiérarchique ou d'un rôle fonctionnel dans l'organisation qui demeure essentiel et non les connaissances comptables. Les opérations visant au financement

⁵ MAILLARD Jean, *op.cit.*, p. 100

⁶ D'après *Ibid.* p. 49

occulte des partis politiques et à la présentation de faux bilans induisent l'utilisation plus ou moins précise de connaissances comptables, en effet, si l'activité des partis politiques ou des sociétés existe et demeure légale, l'illégalité repose sur des sources de financement qui peuvent être le fruit de commissions occultes versées par des intermédiaires ou plus classiquement d'opérations de blanchiment de capitaux. L'organisation sans être totalement délictueuse, cherche au moyen des services des banquiers, conseils juridiques, comptables à créer les conditions même partielles d'une utilisation des fonds en toute légalité. La manipulation comptable demeure un préalable indispensable à toute politique de communication visant à rassurer les partenaires de l'organisation.

Les connaissances comptables constituent le support à la sophistication et à la minimisation des risques. La technique devient le paravent, la communication financière peut ainsi être lissée et répondre aux exigences normatives.

I-2°) La comptabilité demeure-t-elle le support privilégié de la criminalité financière ?

L'analyse économique de la criminalité financière conduit à relever deux évidences, les criminels cherchent à maximiser leurs profits ou leurs avantages et à minimiser les risques de répression. Selon « l'économie du crime » de Gary BECKER, les agents criminels sont dotés d'une rationalité économique ; ils basculent dans le crime après un choix rationnel comparant les avantages du crime, en tenant compte du coût de sanction, avec les éventuels bénéfices qu'ils pourraient tirer d'une autre activité non criminelle.⁷ Pour James BUCHANAN, l'un des tenants de l'école du *Public Choice* et de « l'économie du crime organisé », les organisations criminelles auraient la capacité d'imposer leur monopole sur le crime. Pour REUTER, au contraire, les organisations criminelles sont confrontées au problème des coûts de coordination et des coûts d'information.⁸ Si l'on raisonne en termes de coût de transaction, « la caractéristique de l'organisation illégale consiste à priver les individus qui oeuvrent en son sein d'un droit de propriété reconnu par la loi ».⁹ Cette évidence conduit à inciter les organisations criminelles à développer des systèmes palliant l'absence de droit de propriété afin d'éviter une violence interne. La deuxième conséquence vise à rapprocher le fonctionnement des organisations criminelles non pas comme des firmes traditionnelles, mais comme des réseaux.¹⁰

On peut dès lors se demander si le comptable tient une place réelle dans l'économie du crime ? En fait, il intervient comme le principal agent d'une relation contractuelle atypique.

Si l'on utilise la définition de JENSEN et MECKLING [1976], « nous définissons une relation d'agence comme un contrat par lequel une ou plusieurs personnes (le principal) engage une autre personne (l'agent) pour exécuter en son nom une tâche quelconque qui implique une délégation d'un certain pouvoir de décision à l'agent »¹¹, alors le comptable

⁷ D'après KOPP Pierre, Analyse économique des organisations criminelles, *Relations Internationales et Stratégies*, n° 20, Hiver 1995, p. 140 et GARY Becker, Crime and punishment : An economic approach, *Journal of political economy*, n°76, Vol 2, march-April 1966, pp. 433-438

⁸ D'après KOPP Pierre, *op.cit.*, p.142

⁹ *Ibid.*, p. 142

¹⁰ D'après *Ibid.*, p. 143

¹¹ JENSEN M.C. & W.H. MECKLING, Theory of firm: managerial behaviour, agency cost and ownership structure, *Journal of financial economics*, 3 1976.

apparaît comme l'intermédiaire idoine permettant tout à la fois de maximiser les profits illégaux en « construisant » des opérations financières à destination des paradis fiscaux, de minimiser les risques en faisant adosser à la technique comptable le soin d'effacer les frontières entre le légal et l'illégal, le licite et l'illicite. Par leur maîtrise des circuits financiers, comptables et banquiers assurent la coordination des informations et réduisent les coûts de diffusion. Par la création de faux bilans, le passage d'écritures fictives, la constitution de réseaux de fausses factures et de factures fictives, la création d'entité *ad hoc* créées en l'espèce pour des missions éphémères, comptables et conseillers juridiques résolvent le dilemme du droit de propriété et permettent aux criminels de ne pas s'enfermer dans des réseaux illégaux mais de s'inscrire dans la logique de la mondialisation criminelle avec des structures sociales en apparence saines.

I-3°) La criminalité financière, peut-elle s'expliquer comme une déviance des normes comptables ?

En se fondant sur un corpus de règles ou de normes internationales et nationales, la comptabilité repose sur un cadre formaliste dont la finalité devrait être la diffusion d'une information pertinente et sans biais.

Aborder la comptabilité sous l'angle du droit positif conduit à considérer que les règles et les normes doivent être essentiellement autonomes et étatiques, les violer revient à mettre en cause l'ordre juridique interne, par contre approcher la comptabilité sous l'angle durkheimien du droit consiste à envisager les règles juridiques comme le symbole visible de la solidarité sociale. Violier les règles normatives s'inscrit dans un processus de rupture mentale avec le contrat social établi, fruit d'une négociation entre individus. Ce qui demeure une des caractéristiques essentielles de la délinquance en col blanc, c'est la facilité avec laquelle des individus biens intégrés, acceptant des normes sociales commettent des infractions dans l'exercice de leur fonction. SUTHERLAND a dès 1930 souligné l'importance du crime en col blanc en analysant « comment des personnes respectables et d'un rang social parfois élevé, deviennent des délinquants financiers ». ¹² Les délinquants financiers ne vivent pas en marge, leur déviance ne constitue pas un rejet de l'ordre normatif établi mais une extrapolation de l'idée qu'ils se font des affaires. Ils organisent leur existence en fonction de l'adage « les affaires sont les affaires » et essaient tout en conservant un lien de subordination avec leur employeur de développer les profits et de minimiser les risques des organisations criminelles qu'ils conseillent. En fait, l'habileté commerciale est une donnée explicative visant à tolérer des agissements à la marge, poussée à l'extrême, elle peut devenir constitutrice de délits. Véronique PILLON, en s'appuyant sur l'étude de SUTHERLAND relative aux infractions commises par soixante dix des plus grandes entreprises et leurs filiales (publicité mensongère, contrefaçons, fraude financière), rappelle « que même si les entreprises ou les responsables ont été condamnés, l'image de ceux-ci, leur réputation et le comportement des autres membres de la collectivité à leur égard sont restés inchangés ». ¹³ Le délinquant en col blanc n'apparaît pas comme dangereux aux yeux de la société, le mode de vie et l'identité sociale ne sont pas bouleversés par ses infractions. Cette absence de rejet caractérise les démocraties d'opinion où les médias emportent la force de conviction. Même si la norme transgressée est de nature juridique ou sociale, l'individu n'est pas considéré comme déviant. La facilité avec laquelle le capitalisme cherche à assouplir les contraintes juridiques, quelles soient d'ordre fiscal, social, de travail ou comptable manifeste un attrait pour tous ceux qui sont susceptibles

¹² Cité par PICCA Georges, *La criminologie*, Que sais-je ? PUF, n°2136, mai 2002, p. 66, SUTHERLAND E. et CRESSEY, *Principes de criminologie*, Paris, Cujas, 1966

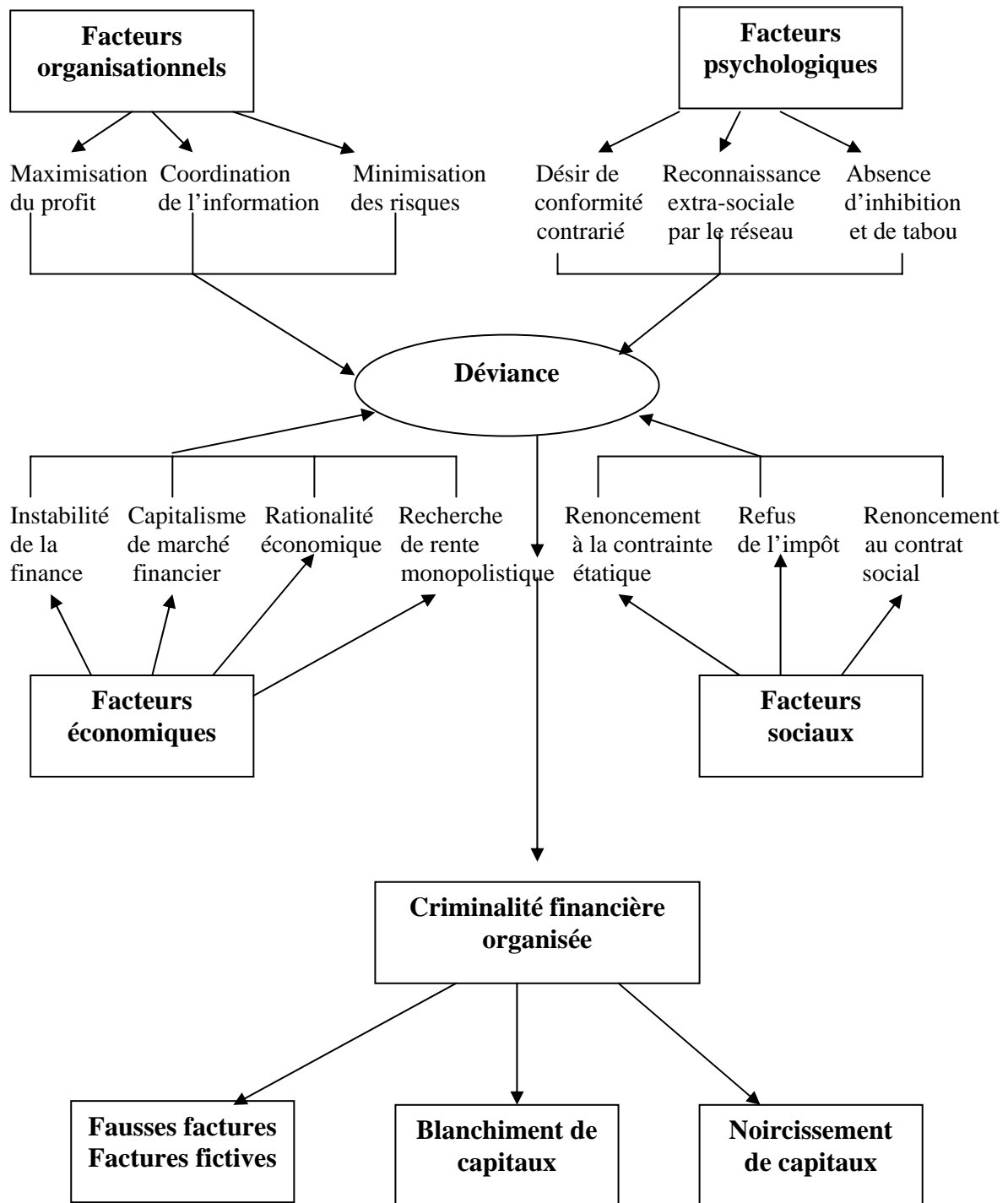
¹³ PILLON Véronique, *Normes et déviances*, Bréal, Thèmes et débats, juillet 2003, p.70

de prendre un certain nombre de libertés avec la contrainte normative et étatique. Il est donc difficile de demander à l'opinion publique de blâmer un délinquant financier lorsque fleurissent de la part d'individus exerçant un pouvoir de prescription un appel à rejeter l'impôt source de solidarité. Comme le souligne N. ELIAS dans « La dynamique de l'occident, la civilisation des mœurs », « les normes traduisent un état donné de la civilisation ». Les délinquants financiers ne poussent qu'au paroxysme la logique du rapport de force à l'ordre normatif, et construisent la logique de leur action « autour d'un désir de conformité contrarié dans la hiérarchie sociale ». ¹⁴ L'aspect social du tabou a disparu mais pourrait-il en être autrement dans une société qui sacralise l'enrichissement à court terme et la rentabilité immédiate des actionnaires au détriment de la dimension humaine des salariés licenciés pour des raisons boursières ? La déviance financière n'est-elle pas simplement le fruit d'un renoncement à la sécurité juridique synonyme de contraintes et d'entraves ?

Le schéma suivant synthétise les facteurs exogènes et endogènes de déviance chez le délinquant financier conduisant à son intégration dans une logique de criminalité organisée.

¹⁴ Ibid, p. 57

Schéma n°1 : Facteurs endogènes et exogènes de déviance conduisant à la criminalité financière



II- Les techniques de criminalité financière existeraient-elles sans le détournement des connaissances comptables ?

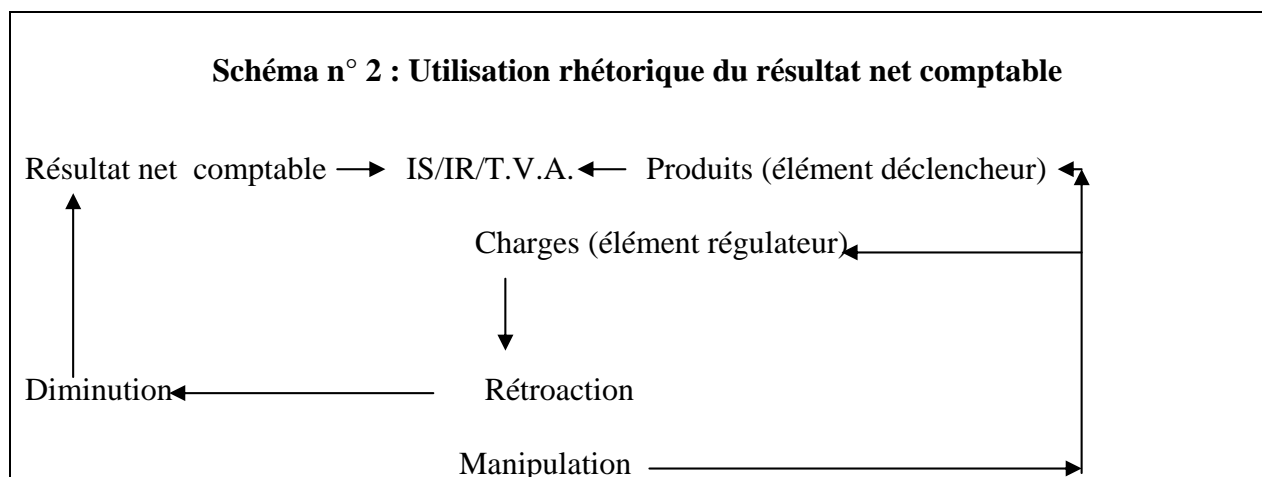
Si « Rien ne ressemble plus à une vraie facture, qu'une fausse facture », aborder les fausses factures et factures fictives et opérations de blanchiment de capitaux permet d'illustrer la démarche rhétorique, volontairement frauduleuse de certains locuteurs et vise à démontrer comment un terme comptable peut perdre sa qualité de neutralité. La détection des fausses factures et factures fictives et la lutte contre le blanchiment de capitaux réactualisent le débat ancien entre dialecticiens et sophistes. La lutte contre la criminalité financière demeure très spécifiquement liée à la lutte contre le travail clandestin et le trafic de main d'œuvre, le proxénétisme, le trafic de drogue. On constate qu'il ne peut y avoir d'organisation criminelle structurée et organisée sans comptabilité parfaitement tenue. La comptabilité « science des comptes » devient un art manipulateur.

Dans le cadre de l'utilisation de fausses factures, factures dont le bénéficiaire (taxi) n'est pas celui qui a effectué les prestations ou fourni les marchandises, et de factures fictives, factures créées sans prestations effectives ou sans fournitures de marchandises, le locuteur adopte une démarche rhétorique qui vise :

1^e à diminuer le résultat net imposable afin de réaliser une économie d'impôt sur les sociétés et de T.V.A. ; les comptes fréquemment utilisés sont les comptes de charges, de produits, le compte courant d'associé et le compte client-effet à recevoir,
2^e à dégager des liquidités afin de financer des activités illégales de travail clandestin et de trafic de main d'œuvre, les comptes banque et caisse apparaissent fréquemment.

Au contraire, les opérations de blanchiment de capitaux visent à parer la comptabilité de toutes les vertus. Il importe pour le locuteur de donner un aspect de respectabilité aux comptes, pour cela augmenter le résultat net comptable dans des proportions reconnues et acceptées par les autorités de contrôle s'impose comme une nécessité. Les comptes de produits sont les plus fréquemment concernés.

Le locuteur doit connaître à l'avance le résultat net comptable à obtenir, son montant de charges et de produits correspondant. Sur un plan psychologique l'attitude du locuteur s'apparente à un mécanisme de pensée rétroactif, « c'est-à-dire à une action en retour d'un effet sur sa propre cause ».¹⁵



¹⁵ BLOCH Henriette et alii, *op. cit.*, p. 805

II-1°) Mise en œuvre concrète d'une démarche rhétorique comptable dans le cadre de la réalisation de fausses factures et de factures fictives

L'utilisation des fausses factures et factures fictives concourt à la constitution de délits de faux et d'usage de faux mais également au délit d'escroquerie. Le cumul fausse facture et escroquerie « s'organise dans le temps et dans l'espace, à travers ceux-ci la fraude va circuler grâce à l'outil commode de la fausse facture (cass. crim 22 janvier 2003) »¹⁶. « Le cumul escroquerie et délits de faux peut être idéal lorsque l'escroc fabrique lui-même le faux et l'utilise pour se faire remettre les fonds escroqués ; les délits de faux entrent alors dans un des éléments constitutifs de l'escroquerie, les manœuvres frauduleuses ».¹⁷

Le cumul avec les délits de faux et usage de faux et les infractions fiscales a été retenu en matière de TVA et d'IS dans le secteur notamment de la confection.

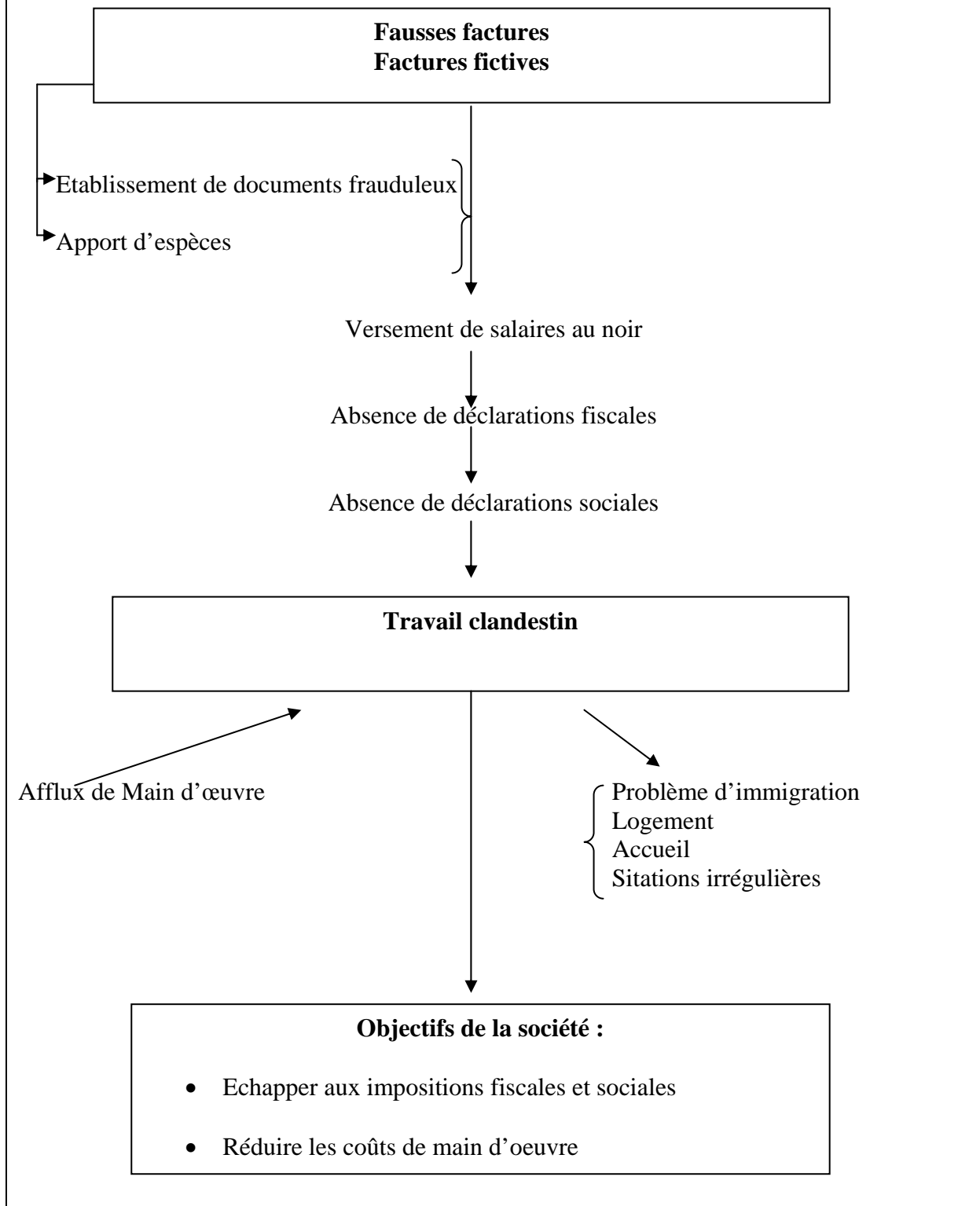
Les fausses factures et factures fictives donnent lieu à une comptabilité occulte ou inexacte, elles sont associées à des délits économiques, délits douaniers, délits d'abus de confiance, et concourent à des infractions de corruption ou de prise illégale d'intérêt. Les fausses factures et factures fictives contribuent à la mise en œuvre d'opérations de travail clandestin.

Le schéma suivant présente la relation en amont entre les fausses factures et factures fictives et le travail clandestin.

¹⁶ DUCOULOUX-FAVARD Claude, *Fausses Factures*, Themexpress, Edition Francis LEFEBVRE, 2004, p. 11

¹⁷ *Ibid*, p. 11

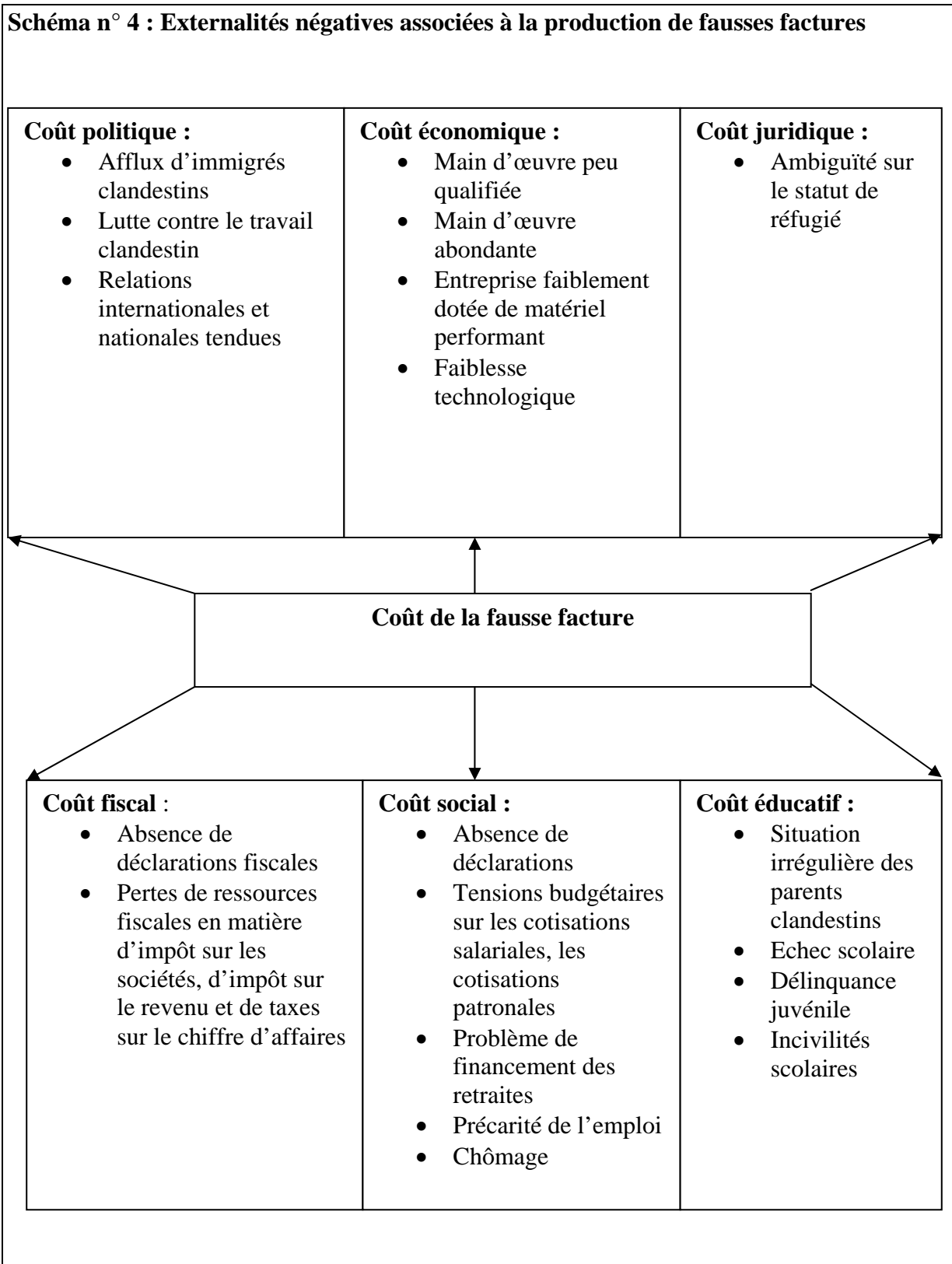
Schéma n° 3 : Relation entre les fausses factures, les factures fictives et le travail clandestin



L'étude de l'impact micro-économique et macro-économique du coût de la fausse facture permet d'illustrer les conséquences économiques, juridiques et sociales des délits de faux et usage de faux tout en montrant que le cœur du coût de la fausse facture résulte de

l'utilisation mafieuse de comptabilité irrégulière ou occulte pour financer des activités de travail clandestin.

Le schéma suivant cherche à visualiser les différentes externalités négatives associées à la production de fausses factures.



II-2°) Le blanchiment de capitaux, illustration du détournement des connaissances comptables comme matière essentielle à la criminalité financière

II-2.1°) Portée normative du blanchiment de capitaux

L'article 324-1 du code pénal énonce que :

« Le blanchiment est le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect. Constitue également un blanchiment, le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit. Quelle que soit l'infraction criminelle ou délictuelle dont proviennent les fonds, toute justification mensongère de l'origine de ceux-ci ainsi que tout concours apporté à leur placement, dissimulation ou conversion constitueront un délit.»

La condition principale à la mise en œuvre de la responsabilité pénale est constituée par l'existence d'un crime ou délit principal. « L'infraction principale doit être susceptible de procurer à son auteur soit « un profit direct ou indirect » soit de générer « un produit direct ou indirect », lui-même devant pouvoir être placé, dissimulé ou converti.»¹⁸ Ce qui est important à relever résulte en l'étroite dépendance entre le crime ou délit principal et l'infraction générale de blanchiment.

L'interprétation juridique doit conduire à relever que psychologiquement le comptable continue d'être dans un état de subordination, alors qu'ordinairement, il dépend dans son action quotidienne de son employeur, le dirigeant de l'entreprise ; il demeure dans le cadre d'une opération de blanchiment dépendant du crime ou du délit principal. Cette dépendance fonctionnelle le ramène à son rôle traditionnel, celui d'accepter « contractuellement » un état de subordination. C'est donc l'analyse de la déviance comportementale qui permet de mieux appréhender les raisons et objectifs du passage d'une dépendance hiérarchique dans le cadre d'une activité honnête et réglementée à une dépendance fonctionnelle à un réseau mafieux ou criminel.

L'alinéa 1^{er} de l'article 324-1 du code pénal est éclairant, le délinquant financier doit avoir facilité par tout moyen la justification mensongère de l'origine des biens. La facilitation par tout moyen est l'expression même d'une rupture avec un code déontologique, c'est un tabou brisé. La norme se résume par efficacité, il est possible donc de noter que l'évanescence de la sécurité juridique se traduit par une flexibilité comportementale non normative. De plus, le blanchiment consiste en une infraction intentionnelle, il n'existe d'ailleurs pas en droit français de blanchiment par imprudence. Le délinquant financier mobilise ses connaissances comptables ; ce qui pourrait conduire à qualifier le blanchiment de capitaux et de profits illicites d'infraction cognitive comptable.

II-2.2°) Techniques de blanchiment et procédés comptables mis en œuvre

Le tableau suivant illustre quelques techniques de blanchiment de capitaux et de profits illicites et les procédés comptables mis en œuvre pour les réaliser.

¹⁸ CUTAJAR Chantal, *Blanchiment de profits illicites*, Themexpress, Editions Francis LEFEBVRE, 2004, pp. 27-28

Tableau n° 2 : Techniques de blanchiment et procédés comptables.

Techniques de blanchiment	Procédés comptables
La fausse spéculation immobilière	<p>Cette technique nécessite la combinaison de plusieurs procédés de blanchiment et l'intervention de nombreux complices.</p> <p>Il s'agit pour le trafiquant de blanchir de l'argent sale en achetant et spéculant sur une opération immobilière.</p> <p>Pour y parvenir, il peut verser l'argent sur un compte <i>off shore</i>, négocier un contrat d'assurance vie couvert par le montant du chèque, faire bénéficier un proche du contrat d'assurance vie, obtenir un prêt au nom du proche qui est couvert par le montant de l'assurance vie, faire acheter devant notaire un ensemble immobilier dans un paradis fiscal, verser au vendeur un dessous de table, verser au proche une commission, revendre ensuite l'ensemble immobilier.</p> <p>Ce sont classiquement des opérations d'achat-vente, financement d'ensemble immobilier qui sont réalisées.</p>
La banque « Hawala »¹⁹	<p>Jean de MAILLARD définit la banque « Hawala » comme « une technique de compensation financière effectuée couramment dans des opérations commerciales entre les membres d'une même communauté ethnique ».</p> <p>Cette technique repose sur la confiance entre les membres d'un même réseau, elle consiste à reproduire des relations classiques entre sociétés mères et filiales. Les opérations seront en tout ou partie fictives. Un commerçant doit blanchir en France X millions d'euros ; il s'adresse à un tiers, personne intégrée dans le réseau pour négocier un contrat de vente avec une société japonaise. La société japonaise verse le montant de l'opération par le biais de sa banque nipponne.</p> <p>Les opérations comptables portent sur des opérations classiques d'achat-vente, de commission à l'exportation.</p>
Le prêt adossé	<p>C'est une technique très simple mais difficile à détecter, elle consiste à blanchir de l'argent en transférant les fonds vers une banque <i>off shore</i> puis à virer les fonds vers un Etat peu disposé à collaborer avec les magistrats instructeurs. Ces fonds sont bloqués sur un compte bancaire, ils vont servir de garantie à la demande de prêt dans un autre Etat. Une fois le prêt obtenu, le blanchisseur peut le rembourser grâce aux fonds bloqués ou ne pas le rembourser ; dans ce cas la banque bénéficie de la garantie.</p> <p>Les opérations comptables consistent en de simples mouvements de comptes bancaires et opérations de prêt.</p>
Le blanchiment à l'envers	<p>Le rapport du 28 juin du Groupe d'Action Financière Internationale (GAFI) est éloquent en la matière :</p> <p>« ... Au cours des 18 derniers mois, environ 100 millions de dollars des Etats-Unis en espèces ont été rapatriés des Etats-Unis vers la Russie chaque jour, essentiellement par deux banques américaines, en réponse à des commandes de banques russes. Compte tenu des montants élevés d'espèces commandées, il est concevable qu'une partie au moins des fonds sera utilisée pour fournir les besoins du crime organisé russe... »²⁰</p> <p>Le blanchiment à l'envers nécessite des opérations réelles comme la vente de pétrole sibérien qui permet de se procurer auprès des banques centrales et de la FED en particulier des billets neufs.</p> <p>Paradoxalement, les écritures comptables sont très classiques, ce sont des opérations liées au commerce extérieur.</p> <p>Le blanchiment à l'envers est très proche du noircissement de capitaux puisque les fonds versés servent à des activités criminelles.</p>

¹⁹ D'après MAILLARD Jean, *op.cit*, p.99

²⁰ Cité par MAILLARD Jean, *op.cit*, p.108

Techniques de blanchiment	Procédés comptables
Blanchiment réalisé sur plusieurs marchés financiers	<p>Le blanchiment est réalisé par le biais d'ordres donnés par les banques des pays tiers sans réellement pouvoir remonter aux donneurs d'ordres. Le blanchisseur joue avec les différents marchés financiers et les <i>swaps</i> (produits financiers dérivés).</p> <p>Les écritures comptables sont complexes, elles sont générées par une réflexion créative et reposent sur des biais cognitifs.</p> <p>La palette d'options et de produits dérivés consacre le comptable, le banquier, le conseiller financier dans sa qualité de « sachant » lui conférant un monopole circonstancié de connaissances.</p>
Le rachat de société	<p>La technique anglo-saxonne est le <i>leverage buy out</i>.</p> <p>C'est une technique qui consiste « à acheter une société avec un prêt, puis à rembourser ce prêt avec des dividendes versés à la société holding par la société rachetée ».²¹</p> <p>Les connaissances comptables sont utilisées dans le cadre de la constitution de groupes de sociétés. Les techniques de consolidation apparaissent indispensables. Les écritures de comptabilité des sociétés sont au cœur de ce processus de blanchiment.</p>

II-3°) Le noircissement de capitaux réhabilite-t-il la comptabilité ?

Les attentats du 11 septembre 2001 ont mis en évidence une locution nominale nouvelle « le noircissement de capitaux » renvoyant ainsi les masses financières destinées à financer le terrorisme à la laideur des actes commis. Si l'on définit le noircissement de capitaux comme le fait d'utiliser de l'argent gagné dans le cadre d'opérations honnêtes ou criminelles pour financer des actes criminels ; alors ce syntagme nominal trouve tout son sens.

Lorsque l'on évalue le coût de la préparation des attentats du 11 septembre 2001, on demeure frappé par la faiblesse de son montant. Ibrahim WARDE, dans un article paru dans le monde diplomatique après les événements fait ressortir deux chiffres obtenus auprès du *National Criminal Intelligence Service* (NCIS), en 1993 le premier attentat contre le *World trade center* n'aurait coûté que 20.000 dollars, celui du 11 septembre 200.000 dollars²², à titre de comparaison, la valeur moyenne d'un kilo de drogue vendu au détail est de 80.000 dollars pour de la cocaïne et de 150.000 dollars pour l'héroïne d'après le magistrat Jean de MAILLARD.²³

A la lumière de cette comparaison, il est possible de remarquer que les connaissances comptables ne sont pas détournées dans le cadre d'opérations criminelles de noircissement de capitaux. Contrairement à une idée largement répandue et reprise par le GAFI, le blanchiment de capitaux et le noircissement de capitaux ne sont pas intimement liés. S'il est vrai que les techniques de blanchiment à l'envers ou de banque « Hawala » peuvent être utilisées dans le cadre d'opérations de noircissement de capitaux ; ce qui différencie concrètement le blanchiment du noircissement de capitaux demeure d'une part l'absence de sophistication

²¹ GIALANELLA Antonio, le modèle d'un capitalisme criminel in MAILLARD Jean, *op.cit*, p.115

²² WARDE Ibrahim, Guerre financière au terrorisme, vers des dommages boursiers collatéraux, *Le Monde diplomatique*, novembre 2001, p. 3 <http://www.monde-diplomatique/2001/11/WARDE/15810>

²³ MAILLARD Jean, *op.cit*, p. 47

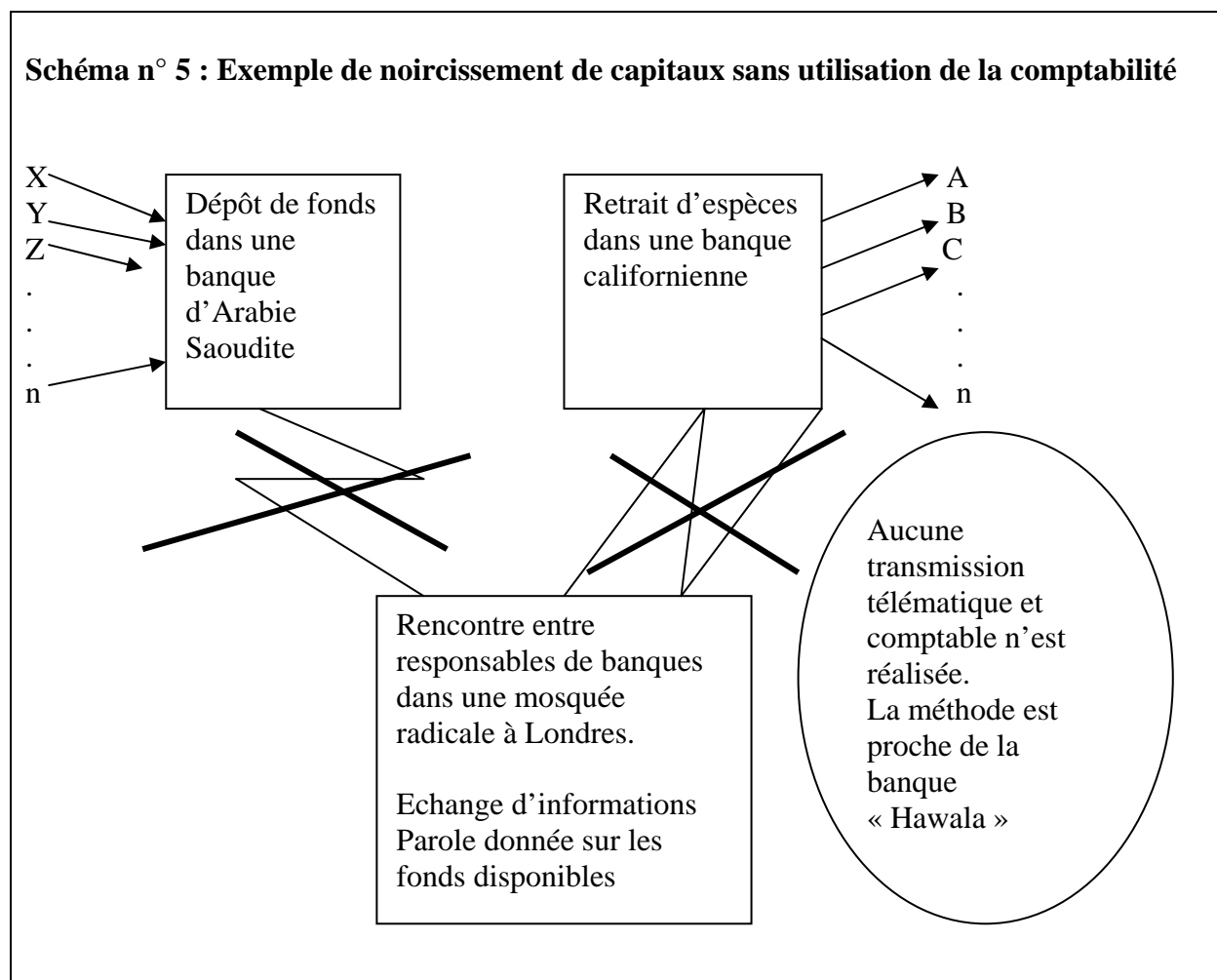
financière et d'autre part des différences sensibles de profil psychologique chez les délinquants et criminels concernés.

En effet, le blanchiment de capitaux et les fausses factures se développent grâce à la déréglementation de l'économie. L'absence de sécurité juridique amplifie les mouvements de déréglementation tout en légitimant l'action de ceux qui veulent sortir du « carcan normatif », les comptables sophistes y trouvent matière à exceller et peuvent y puiser source de créativité. Le but de cette criminalité financière se résume par la captation de la création de richesses au profit des réseaux criminels.

La comptabilité, en qualité de système d'information doit à la fois renseigner les membres du réseau sur les richesses accumulées mais aussi les dissimuler.

En matière de noircissement de capitaux, l'enrichissement du réseau n'est pas prédominant, il importe au contraire de détruire des richesses et des systèmes de pensée. Pour parvenir à ses fins, le réseau Al-qaïda a parfaitement analysé les mécanismes de fonctionnement des économies occidentales et a agi avec des instruments et techniques moyenâgeuses. Les connaissances comptables n'y trouvaient que très imparfaitement et partiellement leur place. Il importait, au contraire, de détruire toute traçabilité. Pour y parvenir, l'utilisation de connexions Internet et d'écritures comptables était proscrite.

Le schéma suivant illustre les techniques de noircissement de capitaux en l'absence d'utilisation de la comptabilité.



En conclusion, la lutte contre la criminalité financière constitue un enjeu démocratique et financier de première importance, en effet, il est évalué que la fraude communautaire représenterait entre 10% à 15% du budget de l'Union européenne d'après la chambre des Lords, la contrefaçon sur les médicaments 7% du marché d'après l'OMS, la contrefaçon commerciale entre 3% et 9% du commerce international d'après le Ministère de l'Economie et des Finances, le piratage informatique 100 milliards de dollars pour les seuls Etats-Unis d'après le Trésor fédéral américain. D'après Interpol, l'économie russe serait sous contrôle des mafias à hauteur de 40% du PIB.

En analysant l'utilisation sophiste des connaissances comptables et leur intégration dans le processus de criminalité financière, le but de la démarche n'est pas de jeter le discrédit sur la communauté des praticiens ou des théoriciens comptables, mais de contribuer à démontrer l'absence de neutralité des connaissances comptables. Les connaissances comptables demeurent ce que l'on souhaite en faire, un formidable vecteur d'information et de vérité, ou au contraire une matière à scandales à forte dimension criminogène. Quelle qu'en soit la perception, c'est l'économie de marchés financiers qui s'en trouve heurtée.

Références bibliographiques :

- ALLAND Denis, RIALS Stéphane et alii, (2003), *Dictionnaire de culture juridique*, Quadrige Dicos Poche, Lamy, Puf, pp. 336-340, 104061046
- ALT Eric, LUC Irène, (1997), *La lutte contre la corruption*, Que sais-je ? PUF, n° 3258, pp. 36-43, 44-48
- BLOCH Henriette et alii, (1999), *Grand dictionnaire de la psychologie*, Larousse, p. 805
- CARTIER-BRESSON Jean, (2000), L'analyse des coûts économiques de la corruption, *Revue Française de Finances Publiques*, LGDJ, n° 69, pp. 19-32
- CATTOIR-JOINVILLE Vincent, (1999), Aux origines de la gestion de fait, la gestion occulte, *Revue Française de Finances Publiques*, LGDJ, n° 66, pp. 11-19
- Code pénal, art 324-1
- CUTAJAR Chantal, (2004), *Blanchiment de profits illicites*, Themexpress, Editions Francis LEFEBVRE, pp. 27-28
- DE BRIE Christian, (2000), Dans l'archipel planétaire de la criminalité financière. Etats, mafias et transnationales comme larrons en foire, *Le Monde diplomatique*, p. 3 de l'article, site : http://www.monde-diplomatique.fr/2000/04/DE_BRIE/13634
- DUCOULOUX-FAVARD Claude, (2004), *Fausses Factures*, Themexpress, Edition Francis LEFEBVRE, p. 11
- FRANCOIS Ludovic, CHAIGNEAU Pascal, CHESNEY Marc, (2002), *Criminalité financière*, Editions d'organisation, pp. 219-225
- DUPUIS-DANON Marie-Christine, (2004), *Finance criminelle*, PUF, pp. 14, 70-81
- GIALANELLA Antonio, (1998), Le modèle d'un capitalisme criminel in MAILLARD Jean, *op.cit*, p.115
- GIZARD Bruno, DESCHANEL Jean-Pierre, (2002), *Déontologie financière, Brèves leçons, Des règles de bonne conduite à la lutte antiblanchiment*, Revue Banque Edition, pp. 71-94
- JENSEN M.C. & W.H. MECKLING, (1976), Theory of firm: managerial behaviour, agency cost and ownership structure, *Journal of financial economics*, 3 cité par CORIAT Benjamin, Weinstein Olivier, (1995), *Les nouvelles théories de l'entreprise*, Le Livre de Poche, Références, p. 93
- KOPP Pierre, (1966), Analyse économique des organisations criminelles, *Relations Internationales et Stratégies*, n° 20, Hiver 1995, p. 140 et GARY Becker, Crime and punishment : An economic approach, *Journal of political economy*, n° 76, Vol 2, pp. 142-143, 433-43
- KOPP Pierre, (1997), *L'économie de la drogue*, Repères, La Découverte, pp. 44-59, 63-83
- LARGUIER Jean, (2001), *Criminologie et science pénitentiaire*, Mémentos, Dalloz, pp. 82-96
- LAZERGES Christine, (1987), *La politique criminelle*, Que sais-je ? PUF, n° 2356, pp. 11-24
- MAILLARD Jean de, La criminalité financière, face noire de la mondialisation, article dans PLIHON Dominique et alii, (2004), *Les désordres de la finance*, Le tour du sujet, Universalis, pp. 85-96
- MAILLARD Jean, (1998), *Un monde sans loi, La criminalité financière en image*, Stock, pp. 47, 49, 99, 100, 104, 107, 108
- MATORE Georges, (1985), *Le vocabulaire de la société médiévale*, PUF, p.
- MONTET Laurent, (2002), *Le profilage criminel*, Que sais-je ? PUF, n° 3632, pp. 11, 51, 79
- PELTIER Frédéric, DOMPE Marie-Noëlle, (1998), *Le droit des marchés financiers*, Que sais-je ? PUF, n° 3283, pp. 110-125
- PICCA Georges, (2002), *La criminologie*, Que sais-je ? PUF, n° 2136, p. 66,
- PILLON Véronique, (2003), *Normes et déviances*, Bréal, Thèmes et débats, pp 57, 70
- SOLOWY Nicole, Droit pénal et comptabilité, article n° 46 dans COLASSE Bernard et alii, (2000), *Encyclopédie de Comptabilité, Contrôle de Gestion et Audit*, Economica, pp. 627-643
- SUTHERLAND E. et CRESSEY, *Principes de criminologie*, Paris, Cujas, 1966
- VERON Michel, (1998), *Droit pénal spécial*, 6^e édition, Armand COLIN, pp. 204-238, 268-272
- WARDE Ibrahim, (2001), Guerre financière au terrorisme, vers des dommages boursiers collatéraux , *Le Monde diplomatique*, p. 3 <http://www.monde-diplomatique/2001/11/WARDE/15810>